

Règlement LES MARIUS DU COURT 2020

Article 1

Un festival de films courts métrages est organisé par l'Association Arcueil-Village, sous la direction de son (sa) président(e). Appelé **LES MARIUS DU COURT**, il décerne des trophées appelés **Trophées Marius**. Il est ouvert à tous, professionnels et amateurs et présentera des films tous publics.

Le Festival étant organisé par une association Loi de 1901 à but non lucratif, les éventuelles recettes sont exclusivement réservées à l'organisation technique et à la communication du Festival lui-même. En 2020, il n'est attendu aucune recette, le festival étant entièrement subventionné par la Municipalité d'Arcueil et les sponsors.

Article 2

Définitions :

- Les « **participants** » sont les personnes physiques ou morales qui proposent des films pour le Festival.
- Les "nominés" sont les personnes ou films retenus pour participer au choix final du Jury (Palmarès)

Votre film ne doit pas excéder 8 minutes. Envoi du film au format Mpeg 4_Mov / HD ou Full HD.

Les films primés seront diffusés lors de la Cérémonie de Clôture après l'annonce des résultats.

Comme pour la plupart des festivals, les étapes du processus sont : sélection, nomination, palmarès (lauréats).

Article 3

Les participants du Festival s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 4

Le Jury est composé de personnes habitant Arcueil ou les communes limitrophes (Cachan, Gentilly, Montrouge, Bagneux, Kremlin-Bicêtre, Villejuif) ainsi que de personnalités du monde du cinéma. Pour éviter toute forme de pression, les identités des membres du Jury restent secrètes à l'exception du nom du Président. Les décisions du Jury sont irrévocables et définitives. Elles ne sont sujettes à aucune contestation ni justification.

Article 5

Droits des auteurs, artistes, techniciens et compositeurs

- En inscrivant leur film sur GOOGLE FORMS, les réalisateurs ou producteurs doivent garantir sur l'honneur :
 - que les droits à l'image des acteurs sont libres pour toute diffusion dans le festival et pour les besoins de promotion du festival ;
 - que les musiques utilisées respectent les droits de la propriété intellectuelle ;
 - qu'aucune rémunération ne sera demandée pour les artistes (acteurs, musiciens ou autres), les techniciens ou les producteurs des films présentés ;
- Les organisateurs du Festival déclinent toute responsabilité en cas de conflit avec d'éventuels ayant-droits. Le réalisateur et/ou producteur qui a rempli le bulletin d'inscription sur Google Forms est responsable devant les tribunaux pour non respect des droits d'auteur ou de représentation ou toute entorse à la loi.

Articles 6

Caractéristiques des films

Les courts métrages doivent être Tout public, selon les définitions généralement admises.

Leur durée maximale est de 8 minutes.

- Les films sont des œuvres de fiction, ne faisant référence à aucune personne vivante ni parti.

Article 7

Inscriptions

- Les participants acquittent un droit d'inscription. En 2018 et 2020, ce droit a été fixé à 0 €. Cette participation sera réactualisée par l'Association Arcueil-Village pour les années ultérieures. En aucun cas, il ne peut être remboursable.
- Les films seront envoyés par internet selon le processus indiqué sur le site.

Article 8

La participation est gratuite pour les participants. Les projections seront gratuites pour le public.

La réalisation technique pour la projection est prise en charge par les organisateurs.

Article 9

Cérémonie des trophées Les Marius d'Arcueil-Village

- La cérémonie de clôture se déroulera en plusieurs moments forts : le vote du public, la remise des trophées et le visionnage des films primés. La cérémonie est gratuite en 2020. L'association se réserve le droit de demander une participation pour les éditions suivantes.
- La cérémonie est conseillée mais non obligatoire pour les participants. En cas de non présence, les lauréats seront prévenus par e-mail ainsi que par la publication officielle des résultats.

Article 10

Trophées LES MARCUS D'ARCUEIL-VILLAGE et nominations

- Un palmarès sera établi par le Jury et des trophées seront offerts aux lauréats.
- Nominations et trophées Marius seront signifiés par mail aux personnes inscrites, à charge pour eux de transmettre aux intéressés. La liste sera aussi publiée sur le site officiel : www.mariusducourt.fr.

Article 11

Communication

- Les organisateurs s'engagent à faire le maximum pour informer le public et les professionnels. Ils mettront en place des outils (site dédié, flyers, brochure, affichage, relations presse, facebook, etc.) et informeront les relais (Maison du Film, Unifrance, CNC, Carrefour des festivals, etc.). Toutefois ils ne peuvent aucunement être tenus d'un éventuel manque de fréquentation ou de retombées presse.
- Les participants autorisent les organisateurs à utiliser des images de leurs films pour la promotion des éditions ultérieures du festival.

Article 12

Report ou annulation du Festival

En cas de force majeure (risque d'attentat, intempéries, sécurité, décisions extérieures aux organisateurs, problèmes majeurs d'organisation, etc.), le festival peut être annulé. Les participants et les partenaires seront prévenus au plus tôt. Dans ce cas, les droits d'inscriptions demeurent acquis aux organisateurs et seront reportés pour les éditions suivantes. Les participants pourront présenter soit le même film soit un autre avec ces mêmes droits. Si le Festival est définitivement annulé (et non reporté), les droits d'inscription ou autres seront perdus pour les participants.

Article 13

Assurances et responsabilité

- Les participants sont tenus de prendre toutes les précautions et assurances en cas de perte, de vol ou d'accident. Ni les partenaires ni les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.
- Les films envoyés ne peuvent être que des copies, les originaux restant entre les mains des participants. À charge pour eux de prendre leurs dispositions pour en préserver leur propriété (SACD, SCAM, SACEM, SGDL, etc.).

Article 14

Respect et sécurité

Les participants s'engagent à respecter le règlement du Festival dans son intégralité ainsi que le public et les organisateurs. Tout manquement aux règles élémentaires de courtoisie et de vie en société, tout propos insultant, sexiste ou raciste sera immédiatement sanctionné par l'élimination définitive et sans recours possible du festival.